

Avis de participation du public par voie électronique relative au projet de Plan climat-air-énergie de l'Alsace du Nord

- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,
- Vu l'article L. 229-26 du code de l'environnement disposant que le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale dès-lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale,
- Vu les articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement définissant les modalités de participation du public,
- Vu le scénario Grand Est « Région à énergie positive et bas carbone à horizon 2050 » du SRADDET,
- Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord, notamment sa compétence en matière d'élaboration du PCAET sur l'ensemble de son territoire,
- Vu la délibération N° CS 2019-II-03 en date du 11 avril 2019, prescrivant l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace du Nord et définissant les modalités de concertation et de communication,
- Vu la délibération N° CS 2021-II-04 en date du 11 septembre 2021, arrêtant le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord,

Le PETR de l'Alsace du Nord et ses 6 communautés membres se mobilisent pour la transition énergétique et se sont engagés dans un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) en avril 2019.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnelle, cette démarche collective vise à définir et mettre en œuvre un programme d'actions locales concrètes pour :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire
- développer la sobriété énergétique
- faciliter le développement des énergies renouvelables
- améliorer la qualité de l'air
- adapter le territoire aux changements climatiques pour le rendre résilient, en préserver la qualité de vie et renforcer son attractivité

Conformément à la réglementation, le projet a été soumis pour avis à la Région Grand Est, à la Préfecture, ainsi qu'à la Mission régionale d'autorité environnementale.

Conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, le dossier complet du projet de Plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace du Nord, ainsi que les avis réglementaires sont mis à disposition du public par voie électronique.

Le dossier de consultation comprend :

- un diagnostic climat-air-énergie du territoire du PETR de l'Alsace du Nord
- 9 fiches thématiques de synthèse du diagnostic
- la stratégie donnant une vision du territoire à 2030
- le plan d'actions 2021-2026
- un document de synthèse de la stratégie et du plan d'actions
- l'évaluation environnementale stratégique du PCAET
- l'avis commun de la Préfète de Région et du Président du Conseil Régional du Grand Est
- l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
- les délibérations prescrivant l'élaboration du PCAET et arrêtant le projet de PCAET

Les modalités de consultation :

La consultation du public aura lieu du 5 avril au 5 mai 2022.

Pendant toute cette période, le dossier peut être consulté :

- par voie électronique, sur le site internet du PETR de l'Alsace du Nord <https://alsacedunord.fr/plan-climat/contenu>
- en version papier, au siège du PETR de l'Alsace du Nord, Maison du territoire, 84 route de Strasbourg 67500 HAGUENAU, pendant les horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h)

La transmission des observations :

Pendant toute la durée de la consultation, le public peut obtenir des renseignements complémentaires, faire part de ses questions, observations et propositions sur le projet de PCAET :

- par mail à contact@alsacedunord.fr
- par courrier à l'attention du Président du PETR de l'Alsace du Nord, BP 70273, 67504 HAGUENAU cedex, avec la mention « Consultation sur le projet de PCAET »
- dans le cahier mis à sa disposition à cet effet au siège du PETR de l'Alsace du Nord, Maison du territoire, 84 route de Strasbourg 67500 HAGUENAU

Les suites de la consultation publique :

A l'issue de la consultation du public, une synthèse des observations sera rédigée. Le projet de PCAET sera éventuellement amendé pour tenir compte des différents avis réglementaires et du public et sera soumis pour approbation finale au comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord. Le PCAET, ainsi que la synthèse de l'ensemble des avis et des réponses apportées, seront ensuite consultables sur le site internet du PETR de l'Alsace du Nord (<https://alsacedunord.fr>) pendant 3 mois à compter de la délibération d'approbation du PCAET, ainsi que sur la plateforme ADEME <https://www.territoires-climat.ademe.fr/>

Le présent avis est publié sur le site internet du PETR de l'Alsace du Nord, par voie d'affichage au siège du PETR de l'Alsace du Nord et de ses 6 intercommunalités (Communauté d'Agglomération de Haguenau, Communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, Sauer-Pechelbronn, du Pays de Wissembourg, de l'Outre-Forêt et de la Basse-Zorn), ainsi que dans les 105 mairies des communes membres de ces 6 intercommunalités. Cet avis fait également l'objet d'une publication dans 2 journaux locaux.

Marie-Odile Becker
Vice-présidente du PETR de l'Alsace du Nord